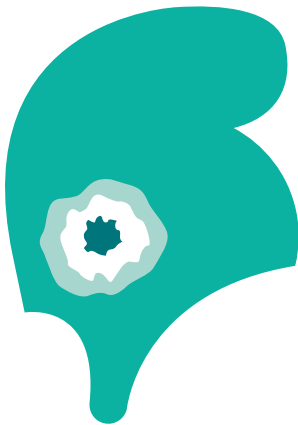


L'ESSENTIEL

■ Nouveau parcours éducatif de l'école élémentaire à la terminale, le parcours citoyen est construit autour de l'enseignement moral et civique, de l'éducation aux médias et à l'information, et de l'enseignement aux élèves du jugement, de l'argumentation et du débat dans les classes dès l'école élémentaire.

■ L'enseignement moral et civique est mis en œuvre à raison d'une heure hebdomadaire à l'école élémentaire, bimensuelle au collège et au lycée. Les axes principaux des programmes d'enseignement moral et civique, dont l'élaboration a été confiée au Conseil supérieur des programmes, se fondent sur les principes et valeurs inscrits dans les grandes déclarations des droits de l'Homme et dans la Constitution de la V^e République.



Le parcours citoyen

Le « **parcours citoyen** » a pour double objectif de faire connaître aux élèves les valeurs de la République et de les amener à devenir des citoyens responsables et libres. En cela, il contribue pleinement au domaine 3 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, intitulé « La formation de la personne et du citoyen ».

Le « parcours citoyen » intègre à la fois la connaissance des éléments de programmes liés aux valeurs de la République et les compétences d'ordre moral et civique que manifeste l'élève au sein ou en dehors de l'établissement. Elles constituent le fondement de **l'enseignement moral et civique**, mais comprennent aussi **l'éducation aux médias et à l'information**, nécessaire pour développer une connaissance critique de l'information, décrypter l'image, apprendre à se forger une opinion. La conscience citoyenne et la culture

de l'engagement, inhérentes au parcours citoyen, se forment également par **l'éducation à l'environnement et au développement durable et l'enseignement de défense** qui a pour objet de renforcer le lien armée-Nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense.

L'appréciation de l'attitude de l'élève au sein de l'établissement doit prendre davantage en compte l'engagement de l'élève dans la vie et les projets de l'établissement. Elle se traduit également par les certificats et attestations obtenus au cours de la scolarité (attestation scolaire de sécurité routière et prévention et secours civiques de niveau 1). Elle peut aussi tenir compte des apprentissages construits en dehors de l'école, à travers notamment des portefeuilles de compétences, dont l'application Folios constitue une version numérique.

Les nouveaux programmes d'enseignement moral et civique

Conformément au rapport annexé à la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013, l'enseignement moral et civique est mis en œuvre à la rentrée scolaire 2015. À chacun des niveaux de l'école élémentaire, du collège et du lycée, il se substitue aux enseignements d'instruction civique et morale, d'éducation civique, d'enseignement civique, juridique et social.

L'enseignement moral et civique a pour objectifs :

- de transmettre et de faire partager les **valeurs qui fondent la République et la démocratie** : le socle des valeurs communes comprend la liberté, l'égalité – notamment entre les filles et les garçons –, la solidarité, la laïcité, l'esprit de justice, le respect et la lutte contre toutes les formes de discrimination (homophobie, sexisme, racisme, antisémitisme, handiphobie, etc.), c'est-à-dire les valeurs constitutionnelles de la République française, inscrites dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789 et dans le préambule de la Constitution de 1946 ;
- de favoriser le développement d'une **aptitude à vivre ensemble** dans une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ;
- de viser à l'acquisition d'une culture morale et civique et d'un esprit critique qui ont pour finalité le développement des dispositions permettant aux élèves de devenir progressivement conscients de leurs responsabilités dans leur vie personnelle et sociale.

L'enseignement moral et civique articule étroitement des **valeurs**, des **savoirs** et des **pratiques**. Il repose sur des méthodes pédagogiques permettant de développer, chez les élèves, des capacités de **délibération** et de **discussion** (débat, dilemmes moraux, discussions à visée philosophique, etc.). L'enseignement moral et civique vise également à former un sujet moral capable d'agir dans la relation à l'autre : il repose ainsi sur la coopération, la prise de responsabilités, les pratiques participatives et valorise **l'engagement des élèves** dans la communauté, à l'école ou en dehors de l'école.

À l'école, au collège et au lycée, les programmes mettent en avant les éléments d'une culture morale et civique qui prend en compte quatre dimensions :

- la **sensibilité** qui vise à l'acquisition d'une conscience morale par un travail sur l'expression, l'identification, la mise en mots et la discussion des émotions et des sentiments ;
- la **règle et le droit** qui visent à l'acquisition du sens des règles du vivre ensemble ;
- le **jugement** qui permet de comprendre et de discuter les choix moraux rencontrés par chacun au cours de sa vie ;
- l'**engagement** qui permet la mise en pratique de cet enseignement en insistant sur l'esprit d'autonomie, de coopération et de responsabilité vis-à-vis d'autrui.

Au collège et au lycée, **tous les professeurs** – quelle que soit leur discipline – sont susceptibles de prendre en charge tout ou partie de ce nouvel enseignement. En effet, l'enseignement moral et civique revêt une dimension **interdisciplinaire** essentielle ; il peut donc mobiliser l'ensemble des disciplines d'enseignement.